



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017 à 18H00,
au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
BRESOLIN Thierry	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
BROC Jean-Claude	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire Suppléant de Monsieur Gilbert PETITJEAN.	Mairie de Saint-Thomé.
CHABAL Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire Suppléant de Monsieur Jacques LEBRAT.	Mairie de Valvignères.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
GALAMIEN Nathalie	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
JOUVE Michel	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PLATZ Cécile	Adjointe-Déléguée Communautaire suppléante de Madame Dominique PALIX.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
POLLARD BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint-Bauzile.
ROBERT Jean	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SAVATIER Paul	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TESTON Joël	Adjoint-Vice-Président.	Mairie d'Alba La Romaine.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Secrétaire de séance : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

Absents excusés :

MM. Carole DOLARD, Christine D'ALOÏA, Philippe BOUNIARD, Olivier BUTOT, Yves CHAMBERT, Robert COTTA, Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Marc DUSSERRE, René JIMENEZ, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI.

Absents excusés avec procuration :

Madame Christine D'ALOÏA ayant donné procuration à Madame Claudette HAOND.

Monsieur Robert COTTA ayant donné procuration à Monsieur Jean ROBERT.

Monsieur Jean-Marie PECHOUX ayant donné procuration à Monsieur Yves BOYER.
 Monsieur René JIMENEZ ayant donné procuration à Monsieur Christian LECERF.
 Monsieur Jean-Paul MICHEL ayant donné procuration à Madame Pascale TOLFO.
 Madame Patricia CURTIUS-LANDRAUD ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.
 Monsieur Yves CHAMBERT ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL Adjointe au Maire de la Commune de Meysse et déléguée communautaire a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 03/07/2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité des membres présents :

Suppression :

-Délibération autorisant le président à déposer un dossier au Département dans le cadre de l'appel à projet sur l'intercommunalité sociale.

Préalablement au déroulé de l'ordre du jour, le Président a informé les membres présents des marchés à procédure adaptée conclus depuis la séance du conseil communautaire du 03/07/2017.

MAPA conclus entre le 03/07/2017 et le 14/09/2017 :

INTITULE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	SERVICE	DATE	PRIX € HT	PRIX € TTC
Etude d'opportunité pour la réalisation et la réhabilitation d'offres de services de proximité	KALEIDO'SOP	PNRU	4/07/2017	22 500	27 000
Etude de marché pour le quartier cœur de ville du Teil	LIEUX DITS	PNRU	31/08/2017	10 740	12 888
Mission d'assistance Juridique	CHAMPAUZAC	OM	5/09/2014	23 500 (part fixe 15 000 – part variable 8 500)	28 200 (part fixe 18 000 – part variable 10 200)

Les dispositions juridiques suivantes inscrites à l'ordre du jour ont ensuite été approuvées par les membres présents du Conseil Communautaire :

Dispositions d'Ordres Juridiques :

Détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité de ses membres présents la détermination de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ainsi que ses statuts.

Ce vote est le résultat d'un important travail d'échange et de concertation entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la Culture et aux outils culturels a indiqué que la commune de Le Teil était aujourd'hui rassurée et satisfaite par la définition de l'intérêt communautaires des compétences et les statuts de l'EPCI.

Il a de plus indiqué qu'il fallait lier les statuts avec les projets prévus en investissement et en fonctionnement par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Les statuts seront notifiés aux communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut leur décision sera réputé favorable.

Retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron du SYTRAD.

Le Président Monsieur Eric CUER a présenté le projet de délibération portant sur le retrait de l'EPCI du SYTRAD.

Il a notamment précisé que le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au SYPP et au SYTRAD ne pouvait perdurer car celle-ci ne permettait pas une optimisation du fonctionnement du service déchets de l'EPCI pour les raisons suivantes :

Collecte des déchets et transport :

Impossibilité d'optimiser les circuits de la collecte des ordures ménagères effectuée en régie sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2017 par l'obligation du respect de chaque territoire d'intervention des deux syndicats.

Communication :

Consigne de tri différentes au niveau des deux syndicats engendrant une communication différente du service déchets sur un même territoire.

Adhésion Eco-Organismes :

Impossibilité de signer un contrat unique avec Eco-Emballages. Signature et suivi des contrats de rachat matière par territoire et part centre de tri.

Gestion administrative et technique :

Double gestion au niveau technique, administratif et comptable pour la partie traitement des déchets.

Gestion des déchetteries :

Gestion par le SYPP des bas de quais des déchetteries d'Alba La Romaine et de Le Teil, alors que le SYTRAD n'assure pas la gestion des bas de quais des déchetteries. Convention de groupement de commande pour la gestion des bas de quais de la déchetterie de Cruas avec le SYPP.

Collectes Spécifiques :

Modalités différentes des deux Syndicats pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs.

Aspects financiers :

Des différences importantes notamment en matière de coût de traitement des déchets entre les deux Syndicats (base 2017 180.88€ pour le SYTRAD, contre 94.84€ pour le SYPP).

Madame Annie POLLARD-BOULOGNE déléguée communautaire a indiqué qu'elle ne comprenait pas ce choix car à ce jour le mode de traitement des déchets du SYTRAD fonctionne et est plus aboutit que celui du SYPP. Elle a de plus précisé que l'EPCI essayé d'être exemplaire en matière environnementale dans plusieurs domaines et que cette décision tendait à faire marche arrière.

Enfin, elle a précisé que cette décision était essentiellement basée sur une question financière liée au coût de traitement des déchets alors que l'on ne connaissait pas à ce jour le coût de sortie du SYTRAD.

Le Président Monsieur Eric CUER a reconnu que le procédé de traitement du SYTRAD s'était fortement amélioré, mais que l'on ne pouvait pas non plus négliger outre l'optimisation du fonctionnement du service déchets, les aspects financiers.

Monsieur Gérard GRIFFE est intervenu en précisant qu'aujourd'hui aller vider des camions de déchets à Portes Les Valence plutôt qu'à Roussas, représentait un coût supplémentaire pour le service au-delà du bilan carbone. Il a également indiqué que les volumes de déchets cumulés allaient permettre une adhésion unique aux Eco-organismes avec des soutiens financiers supérieurs. Possibilité d'embaucher des ambassadeurs du tri dont nous aurions bien besoin.

Il a précisé qu'effectivement aujourd'hui le SYPP était moins vertueux que le SYTRAD en matière de traitement des déchets mais que demain il le serait davantage.

Monsieur Gérard CHABAL délégué communautaire a indiqué que le SYPP avait tenu compte de l'expérience du SYTRAD en matière de mode de traitement des déchets ainsi que d'autres Syndicats.

Monsieur Paul SAVATIER, Vice-Président délégué au Tourisme a indiqué qu'il était important d'adhérer au SYPP et de participer au projet de Centre de traitement dès sa conception.

Les membres présents du conseil communautaire ont voté à la majorité le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du SYTRAD, Mme Annie POLLARD BOULOGNE s'est prononcée contre cette disposition.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont de plus mandaté le Président pour qu'il engage les discussions et les négociations avec le SYTRAD sur les conditions financières de sortie.

La présente décision sera notifiée aux communes afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut leur décision sera réputée défavorable.

Adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron au SYPP.

Suite au positionnement des membres présents du conseil communautaire sur le retrait du SYTRAD, ces derniers se sont prononcés ensuite à la majorité sur le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au SYPP pour les raisons précitées. Madame Annie POLLARD BOULOGNE s'est prononcée contre cette disposition.

Signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Office HLM ADIS.

Le Président Monsieur Eric CUER a présenté le projet de signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Office HLM ADIS.

Il a indiqué que la Convention d'Utilité Sociale (CUS) était le cadre de contractualisation entre l'État et les organismes HLM sur leur mission d'intérêt général. La CUS traduit les choix stratégiques de l'organisme HLM et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes. Définie pour 6 ans, la CUS fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme HLM.

La CUS doit comprendre :

- l'état du **service rendu** aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées par le plan de concertation locative ;
- l'état de l'**occupation sociale** des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête Occupation du Parc Social et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la **concertation** locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'**hébergement** ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'**accession** de l'organisme.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité la signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Office HLM ADIS pour la période 2018-2023.

Signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Office HLM ARDECHE HABITAT.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité la signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Office HLM ARDECHE HABITAT pour la période 2018-2023.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité les statuts actualisés du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) prenant en compte notamment le retrait du département de l'Ardèche.

Mise en place d'un règlement intérieur pour les établissements du réseau de lecture publique.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a présenté aux membres présents de l'organe délibérant le projet de règlement intérieur du réseau des cinq bibliothèques.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité le projet de règlement intérieur du réseau des bibliothèques qui prévoit notamment la gratuité d'inscription pour les habitants du territoire d'Ardèche Rhône Coiron ainsi que pour les moins de 18 ans résidents en dehors du territoire de l'ARC.

Demande de subvention à l'Etat (DRAC) dans le cadre de la convention Education Artistique et Culturelle.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a précisé aux membres présents du conseil communautaire que la Communauté de Communes Rhône-Helvie avait signé avec l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, La Commune de Le Teil) dans le cadre du dispositif EAC une convention pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de ladite convention l'Etat (DRAC) allouée à la Communauté de Communes une subvention annuelle de 30 000€ pour la conduite de projets culturels.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'élargir le périmètre de la convention à l'ensemble de son territoire, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention à l'Etat (DRAC) au titre de l'année 2017 à hauteur de 35 000€ pour la mise en place de projets et d'actions artistiques et culturels jusqu'en juin 2018.

Monsieur Bernard NOËL a notamment indiqué que des actions nouvelles allaient être programmées sur les communes de Meysse et Rochemaure et qu'une action venait de se réaliser sur la commune de Baix.

Convention cadre pluriannuelle 2017-2018-2019 avec la compagnie Emilie VALANTIN :

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2017-2018-2019 avec la compagnie Emilie VALANTIN. Monsieur Bernard NOËL a indiqué que celle-ci s'inscrivait dans le cadre du dispositif Education Artistique et Culturelle.

Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Saint-Thomé :

Le Président, Monsieur Eric CUER a indiqué que dans le cadre de l'organisation du service technique de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, un agent du service technique « bâtiment » allait être affecté à compter du 1^{er} octobre 2017 au service technique « voirie-espaces-verts ».

Afin d'assurer le remplacement dudit agent sur le service technique « bâtiment » et sur proposition du Président, les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité, avant mutation éventuelle, la mise à disposition pour une durée de six mois d'un agent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial par la commune de Saint-Thomé.

Convention de mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à la commune de le Teil :

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité la signature d'une convention de mise à disposition sur l'année 2017 du service technique de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

à la commune de Le Teil dans le cadre du contrôle périodique de conformité et de bon fonctionnement des extincteurs dans les bâtiments communaux. Cette mise à disposition d'une durée maximum de deux semaines interviendra sur la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service technique mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service de 123.82€, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (heures de mise à disposition du service) constaté par la communauté.

Attribution d'une subvention à l'association Barrès Association Festival.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 600€ à l'association « Barrès Association Festival » dans le cadre de l'organisation du Festi'Wood, festival de musiques tout public du 2 septembre 2017 sur la commune de Saint Vincent de Barrès.

Attribution d'une subvention à l'association Cruas Patrimoine en Fête.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 1500€ à l'association Cruas Patrimoine en fête dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition de la fête médiévale les 09 et 10 septembre 2017 sur la commune de Cruas,

Attribution d'une subvention à l'association Le Teil Court.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'association Le Teil Court d'un montant de 250€ au titre de l'organisation du trail de Montagut le 30 septembre 2017 au départ d'Alba La Romaine.

Dispositions d'ordre fiscal :

Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Le Président, Monsieur Eric CUER a indiqué aux membres présents du conseil communautaire que Cinq établissements étaient assujettis à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sur le territoire de la Communauté de Communes : 1 sur Rochemaure (coefficient multiplicateur applicable 1 et 4 sur Le Teil (coefficient multiplicateur applicable 1.1). En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune ou de chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant sont maintenues pour l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal. L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion doit se prononcer avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire. Il peut décider, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant antérieurement à la fusion avec la mise en place d'un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé. Ce dispositif ne peut dépasser quatre ans. Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2.

Dans ces conditions les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité la fixation du coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.1 applicable sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron aux entreprises assujetties à compter de l'année 2018.

Le Président, Monsieur Eric CUER a indiqué qu'il était cohérent de maintenir sur la commune de Le Teil un coefficient multiplicateur de TASCOM de 1.1 sachant que parmi les établissements deux avaient fait de gros investissements et étaient en développement.

Harmonisation des bases minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président, Monsieur Eric CUER a précisé aux présents du conseil communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches calculées en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des établissements assujettis :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136
supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678

Sur cette base les membres présents du conseil communautaire ont décidé de retenir les bases suivantes pour la cotisation minimum de CFE :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
inférieur ou égal à 10 000 €	510
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	800
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1000
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1300
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1800
supérieur à 500 000 €	2700

L'ordre du jour étant épuisé le Président a levé la séance à 19H40.

Après la clôture de l'ordre du jour du conseil communautaire Madame Marie-Josèphe LAUSSEL déléguée communautaire est intervenue en rappelant l'importance du travail des commissions thématiques et en demandant aux élus inscrits dans ces commissions de se mobiliser. Elle a déploré que lors de la dernière commission jeunesse malgré le nombre important d'élus inscrits il y ait eu peu de participants alors qu'un travail important est menée actuellement sur l'élargissement de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur la réécriture de la convention d'objectifs avec l'association CLEFS...

Monsieur Bernard NOËL Vice-Président délégué à la Culture et aux outils culturels a informé les membres présents du conseil communautaire de la rencontre programmée le 19/10 à 18h00 salle Emile DEYDIER à Le Teil dans le cadre de la présentation de l'outil Scène de Musiques Actuelles (SMAC).

**La Secrétaire de séance,
Marie Josèphe LAUSSEL**



